

Le deux décembre deux mille vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle de la Maison du temps libre sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-sept novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Vanessa LEHEUDRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2020-031 Prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19
2020-032 Actualisation des tarifs des services communaux
2020-033 Installation de la commission « Sécurité - Sûreté et tranquillité publique »
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 28 septembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il demande ensuite l'autorisation à l'assemblée d'ajouter une délibération technique à l'ordre du jour de la séance, autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Situation sanitaire

Monsieur le Maire commence par un rappel des dispositions mises en œuvre dans la commune face à l'épidémie de Covid-19.

Depuis le début du second confinement, le vendredi 30 octobre, des élus contactent régulièrement les aînés de la commune, afin de maintenir un lien et identifier des besoins comme faire des courses ou aller à la pharmacie. Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui s'investissent dans cette mission.

Les professionnels de la commune sont régulièrement informés des dispositifs mis en place par la MEL et la Région, via des mails qui leur sont adressés. Monsieur le Maire salue l'action de Philippe Lemerre en charge de ces sujets.

Concernant l'école communale, les protocoles sanitaires mis en place depuis la rentrée de septembre ont peu évolué avec le nouveau confinement, la fréquence de nettoyage des points de contact a été renforcée. En rapport avec le plan Vigipirate, les accès de l'école ont été réglementés afin que les différentes grilles restent le plus souvent fermées.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire indique que la première phase du projet Voie verte a été menée à bien.

Une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le jeudi 1^{er} octobre à la Maison du temps libre. Les travaux, pris en charge et pilotés par la MEL, se sont déroulés sur les mois d'octobre et novembre. Monsieur le Maire se dit très satisfait du résultat obtenu : une cinquantaine d'arbres ont été plantés, plus de 1000 arbustes, et des semis de pelouse et de prairie fleurie ont été effectués. Monsieur le Maire remercie Philippe Bialais pour le suivi de ces travaux.

Dans les années à venir, la MEL entreprendra une deuxième étape de travaux, permettant de rendre praticable par tout temps notre Voie verte, qui s'inscrit dans la trame verte métropolitaine Mosaïc – Prés du Hem

Monsieur le Maire expose que des travaux sur le réseau d'eau pluviale sont planifiés route de Fournes, de mi-janvier à fin février. Une circulation alternée pourra être mise en place.

Les travaux d'aménagement, permettant de réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la route de Fournes, devraient quant à eux se dérouler à partir du printemps 2021.

Monsieur le Maire indique être en discussion avec l'aménageur du lotissement Domaine des Muriers pour que les travaux finaux puissent être effectués : plantations d'arbres, de haies, de végétaux, engazonnement, élagage, pose d'une barrière en bois au bout de l'allée des Aubépines, repose de dalles le long du piétonnier... Le calendrier n'est pas encore bouclé.

Monsieur le Maire indique enfin que même confinés, les élus communaux travaillent ! En particulier sur deux projets à horizon 2021, la création d'un city-stade et la vidéoprotection. Pour ces deux sujets, l'ingénierie et l'expertise des services de la MEL vont être sollicités, avant les étapes de concertation citoyenne et de présentation publique.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire rappelle que la coupure de courant qui a plongé dans le noir la moitié du village pendant près de six heures le vendredi 20 novembre, était due à une oie qui s'est envolée sur une ligne électrique située dans le champ à l'arrière du centre équestre. Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de PanneauPocket a permis aux élus d'informer la population des causes et du délai de réparation prévu. Il invite tous ses concitoyens à utiliser cette application.

Monsieur le Maire termine son propos liminaire en rappelant que le repas des aînés a été remplacé cette année par un petit colis. Nos aînés ont visiblement bien apprécié l'attention, qui sera reconduite pour le colis de Noël.

Et comme chaque année, les enfants du village âgés de moins de 13 ans recevront une coquille à l'école, ou à la mairie s'ils ne sont pas scolarisés dans l'école communale. Les ados de 13 à 17 ans pourront quant à eux venir retirer une place de cinéma.

Ces distributions se dérouleront le samedi 19 décembre.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Police municipale

2020-061 : Covid-19 - Confinement - Usage interdit des terrains de sport

2020-062 : Covid-19 - Confinement - Usage interdit de l'aire de jeux (petit square)

Urbanisme

2020-056 : DP05920120B0005, Madame Delplace, allée des Aulnes - Aménagement d'un abri sous un carport existant

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2020-031 Prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée) ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Monsieur le Maire indique que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que les services de notre commune ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, Monsieur le Maire estime opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

- Pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et la reprise progressive de l'enseignement en présentiel.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, au mois de décembre 2020, et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

2020-032 Actualisation des tarifs des services communaux

Monsieur le Maire indique que chaque année depuis 2014, la Municipalité révisé annuellement le tarif des services communaux.

En cette fin d'année 2020, le contexte d'épidémie de Covid-19 aux conséquences incertaines ont conduit les élus à maintenir inchangés la plupart des tarifs des services communaux pour l'année 2021.

Cela concerne en particulier les services d'accueil périscolaire et de cantine, la location de la Maison du Temps Libre et le cimetière.

Accueil périscolaire

Les tarifs en vigueur en 2020 pour l'accueil périscolaire restent identiques pour l'année 2021 :

Accueil périscolaire		Tarif 2021
M	7h30 - 8h50	2,40 €
S1	16h30 - 18h00	2,40 €
S2	18h00 - 18h30	1,40 €

Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants utilisant le service d'accueil matin et soir, en fonction du nombre d'enfants de la fratrie présents :

Accueil périscolaire		Tarif 2021
MS1	1 enfant	4,20 €
MS1	2 enfants	3,80 €
MS1	3 enfants	3,65 €

Par ailleurs, les pénalités financières pour les parents venant rechercher leur(s) enfant(s) au-delà de 18h30 sont maintenues : pour les deux premiers retards, un courrier sera adressé aux parents. A partir du 3ème retard constaté au cours de l'année scolaire, il sera facturé la somme de 10 € par retard et par enfant.

Restauration scolaire

Depuis janvier 2020, le prix d'un repas est de 3,80€.

Malgré l'augmentation de prix du repas livré par le prestataire de la commune, la Municipalité décide de maintenir le prix d'un repas à 3,80€ pour l'année 2021.

Certains enfants suivent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les parents fournissent le repas, qui est stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Le coût unitaire de ce service, basé sur des charges de personnel et de fonctionnement, reste fixé à 1,60 € pour l'année 2021.

Maison du Temps Libre

L'ensemble des tarifs en vigueur pour la Maison du Temps Libre en 2020 est maintenu pour l'année 2021 :

Maison du Temps Libre		Tarif 2021
Week-end	Erquinghemois	350,00 €
	Non Erquinghemois	700,00 €
Journée en semaine pour un particulier (vin d'honneur)	Erquinghemois	175,00 €
	Non Erquinghemois	350,00 €

Le tarif erquinghemois ne peut s'appliquer qu'une fois par an par foyer.

La caution reste fixée à 500 €.

Un forfait ménage, calculé sur la base de 30 € / heure, sera appliqué et déduit de la caution lorsque celui-ci n'aura pas été fait correctement.

Les conditions de location du podium restent inchangées à :

40m ²	30m ²	20m ²	10m ²
100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

La commune d'Escobecques et ses associations continueront de bénéficier de la possibilité de louer trois fois par an la Maison du Temps Libre au tarif des Erquinghemois, en dehors de la période 15 avril – 30 septembre, soit 350 €.

L'association « Les 1000 & UN Loisirs » bénéficie d'une convention d'utilisation de la Maison du Temps Libre. Les tarifs 2021 évoluent de la façon suivante :

Maison du Temps Libre – Les 1000 & Un Loisirs	Tarif 2020	Tarif 2021
Week-end et départs de séjours de vacances d'été	380,00 €	390,00 €
Retours de séjours de vacances d'été	130,00 €	135,00 €
Départs et retours de courts séjours tout au long de l'année en cas d'utilisation des toilettes et de la petite salle	75,00 €	80,00 €

Des groupements d'entrepreneurs de type BNI ont signé une convention d'occupation de la Maison du Temps Libre aux conditions suivantes, inchangées en 2021 :

Maison du Temps Libre – Groupements d'entrepreneurs	Tarif 2021
Réunion hebdomadaire	5€ par membre du groupe, avec un minimum de 100,00 €
Journée complète	175,00 € (idem tarif Erquinghemois)

Cimetière

Les tarifs appliqués depuis janvier 2018 sont maintenus :

Cimetière	Durée	Tarif 2021
Caveau avec superposition	30 ans	95,00 €
	50 ans	250,00 €
Cavurne	30 ans	55,00 €
	50 ans	125,00 €
Columbarium	30 ans	830,00 €
Dépôt d'urne dans un caveau		65,00 €

Cette délibération est portée aux suffrages des membres du Conseil, sachant que Monsieur Guillaume Regnaut, salarié de l'association « Les 1000 & UN Loisirs », ne participe pas au vote de la partie de la délibération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2021 des services municipaux à l'unanimité des votants.

2020-033 Installation de la commission « Sécurité - Sûreté et tranquillité publique »

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont présidées par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une commission « Sécurité - Sûreté et Tranquillité Publique » qui aura pour mission de traiter de tous les aspects qui participent aux domaines de la sûreté, de la sécurité de la population et de la lutte contre les incivilités.

Cette commission prendra plus particulièrement à sa charge :

- L'élaboration et le suivi du projet de déploiement de la vidéoprotection en préparant toutes les décisions du Conseil municipal.
- Le renforcement de la protection des bâtiments publics.
- L'amélioration des conditions de sécurité et de sûreté de l'école dans le cadre des mesures PPMS du ministère de l'éducation nationale.
- En liaison avec la Gendarmerie Nationale, le suivi et l'animation du dispositif de participation citoyenne.
- La lutte contre toutes les incivilités du quotidien sur l'ensemble du périmètre de l'espace public communal.
- La conduite des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde. Ce plan définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques potentiels sur la commune.

Cette commission sera composée de :

- Monsieur le Maire, Pierre Acosta, Philippe Bialais, Arielle Coulon, Emmanuel D'Almeida, Bernard Descamps, Thibault Macquart, Guillaume Regnaut.

Cette proposition installant la commission « Sécurité - Sûreté et tranquillité publique » soumise aux membres du Conseil, est adoptée à l'unanimité.

2020-034 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Monsieur le Maire indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus voulant apporter des informations à la connaissance de l'assemblée.

Arielle Coulon présente le programme des Belles sorties 2021 pour notre commune : le *Vivat* d'Armentières présentera un spectacle pour les tous petits à partir de 2 ans : *Dormir, rêver peut-être ?* La date reste à déterminer.

Arielle Coulon présente le bilan de la collecte de denrées pour la banque alimentaire du Nord : 337 kg ont été collectés à la mairie, c'est un record. Un grand merci est adressé à toutes les personnes qui se sont mobilisées. La communication a été efficace, notamment le flyer ajouté au Flash Infos. A noter que la recette des Belles Sorties 2020 (40 euros) a permis à la Municipalité de participer à cette collecte.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Prisca CATAN CAVERY

Adrien COTTREEL

Arielle COULON

Emmanuel D'ALMEIDA

Christine DELECROIX

Bernard DESCAMPS

Vanessa LEHEUDRE

Philippe LEMERRE

Thibault MACQUART

Sylvie MALBRANCKE

Eric PAURON

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET